

Déclaration de(s) bénéficiaire(s) effectif(s) d'une personne morale

QUESTIONNAIRE UBO

La loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces, oblige les entreprises d'assurances à identifier les bénéficiaires effectifs de leurs clients. Au sens de la loi, les bénéficiaires effectifs d'une société sont les personnes physiques qui ont le contrôle, en droit ou en fait, de la société. Il s'agit notamment des personnes qui détiennent une participation supérieure à 25 % et/ou des personnes qui, en droit ou en fait, influent notablement sur la gestion de la société. Pour plus d'informations, consultez également l'annexe.

Bénéficiaire(s) identifié(s)

Le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) identifié(s) est (sont) :

- le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) du preneur d'assurance
- le mandataire du preneur d'assurance
- le ou les UBO de la société qui détient le preneur d'assurance
- le ou les bénéficiaire(s) effectif de la société bénéficiaire du contrat (= prestation)

La société

Dénomination et forme juridique de la société

Adresse du siège social

Numéro d'entreprise

I. À remplir uniquement pour une entreprise qui n'est pas une société cotée en bourse

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) qu'au __ / __ / ____ (date):

- les personnes physiques mentionnées ci-dessous détiennent plus de 25% du capital ou des droits de vote de cette entreprise OU les personnes physiques qui exerce(nt) le contrôle de cette société par d'autres moyens :**

Nom et prénom	Lieu de naissance	Date de naissance	Qualité du bénéficiaire effectif *
		__ / __ / ____	
Adresse du domicile	Profession (pas d'application pour l'assurance de groupe pour salariés)		Personne politiquement exposée** <input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui

Nom et prénom	Lieu de naissance	Date de naissance	Qualité du bénéficiaire effectif *
		__ / __ / ____	
Adresse du domicile	Profession (pas d'application pour l'assurance de groupe pour salariés)		Personne politiquement exposée** <input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui

Nom et prénom	Lieu de naissance	Date de naissance	Qualité du bénéficiaire effectif *
		__ / __ / ____	
Adresse du domicile	Profession (pas d'application pour l'assurance de groupe pour salariés)		Personne politiquement exposée** <input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui

Nom et prénom	Lieu de naissance	Date de naissance	Qualité du bénéficiaire effectif *
		__ / __ / ____	
Adresse du domicile	Profession (pas d'application pour l'assurance de groupe pour salariés)		Personne politiquement exposée** <input type="radio"/> non <input type="radio"/> oui

I. À remplir uniquement pour une entreprise qui n'est pas une société cotée en bourse suite

* Indiquez la qualité du bénéficiaire effectif (actionnaire, administrateur, autres formes de contrôle)

Pour chaque bénéficiaire effectif, joindre une **copie recto verso de la carte d'identité**. Si le domicile ne figure pas sur la pièce d'identité, ajouter également un autre document officiel sur lequel figure clairement le domicile. Une copie de la carte d'identité n'est pas nécessaire s'il s'agit d'une assurance de groupe pour salariés.

** Pour chaque bénéficiaire effectif qui est une personne politiquement exposée, veuillez compléter le "QUESTIONNAIRE-DETECTION DE PERSONNES POLITIQUEMENT EXPOSÉES".

- OU certifie(nt) qu'aucun bénéficiaire effectif de l'entreprise ne détient plus de 25% du capital ou des droits de vote de cette entreprise et qu'aucune personne physique n'exerce le contrôle de cette société par d'autres moyens.**
- OU certifie(nt) que le bénéficiaire effectif de l'entreprise est partiellement une personne morale, actionnaire pour __-%.**

2. A compléter au cas où l'entreprise est cotée en bourse ou une institution financière établie dans un pays de l'Espace Economique Européen ou une instance publique belge

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) qu'au __ / __ / ____ (date):

Nom et forme juridique de l'entreprise	Adresse siège social	Bourse concernée (ou instance de contrôle dans le cas d'une institution financière)

Le client s'engage irrévocablement à notifier à Vivium, par écrit et sans délai, toute modification dans la liste du (des) bénéficiaire(s) effectif(s) et à lui procurer une copie des pièces d'identité du (des) bénéficiaire(s) effectif(s). La copie de la carte d'identité n'est pas nécessaire pour l'assurance de groupe pour salariés. Le client s'engage, lors de la souscription ou adaptation du contrat, à délivrer à Vivium l'extrait du registre UBO.

Le(s) soussigné(s) agissant en qualité de représentant(s)

Le(Les) mandataire(s) signataire(s) déclare(ent) disposer du pouvoir d'engager contractuellement l'employeur.

Déclaration faite à _____, le __ - __ - ____

Nom et prénom	Qualité*	Adresse du domicile	Signature

* Indiquez la fonction exacte des personnes habilitées à représenter l'entreprise (administrateur, président, gérant, ...).

Règlement général sur la protection des données

Vos données à caractère personnel en tant que candidat preneur d'assurance et celles des personnes que vous représentez (assurés ou conducteurs autres que vous, bénéficiaires, employés, ...) seront enregistrées dans nos fichiers et traitées conformément à notre privacy policy. Vous veillerez à en informer individuellement les personnes concernées.

Nous utilisons ces données afin de nous permettre d'assurer le suivi de votre demande. Nous sommes également obligés de traiter certaines de ces données personnelles afin de garantir notre conformité à différentes législations. De plus, nous souhaitons vous tenir informé de notre gamme de produits et services et travaillons chaque jour à l'amélioration de nos produits et services. Nous conserverons ces données le temps nécessaire à l'accomplissement de ces finalités.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données. Le cas échéant, vous pouvez demander par écrit soit une rectification des données erronées soit un blocage ou une suppression des données traitées illicitement. Pour en savoir plus sur la manière dont nous traitons vos données personnelles et celle d'exercer vos droits, consultez notre brochure client ou surfez sur <https://www.vivium.be/privacy>.

Note à la déclaration concernant l'identité du/des bénéficiaire(s) effectif(s) d'une société ou d'une autre construction juridique

Chaque entreprise d'assurances est dans l'obligation légale d'identifier les personnes physiques qui ont le pouvoir d'exercer une influence appréciable sur la gestion de la société lorsque des contrats vie (plans de pension, etc) sont souscrits par cette société.

I. QUI DOIT REMPLIR ET SIGNER LA DÉCLARATION ?

La déclaration doit être remplie par les personnes autorisées à représenter la société ou la construction juridique auprès de tiers, conformément à son régime fiscal et social.

Bien que, par facilité, nous parlions de sociétés (SA; SRL; SC; SComm; SNC; la Société Simple), il s'agit en fait, juridiquement, d'entités et de constructions juridiques, donc également d'associations de fait, de fondations, d'ASBL ou toute autre structure juridique sans personnalité juridique, comme un trust, une fiducie, etc.

2. QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS D'UNE SOCIÉTÉ ?

2.1. Bénéficiaires effectifs d'une société

Les **bénéficiaires effectifs** d'une société sont les personnes physiques qui, agissant seules ou conjointement, directement ou indirectement, en droit ou en fait, contrôlent effectivement la société.

Exemple : la société B et la société C détiennent chacune 20 % des actions de la société A. La personne physique Z possède 90 % des actions de la société B et de la société C. Z est actionnaire à plus de 25 % de A, car il détient – indirectement – 36 % de ses actions.

Par **contrôle**, il faut entendre le pouvoir d'exercer une influence décisive sur la désignation de la majorité des administrateurs ou gérants de la société ou sur l'orientation de sa gestion.

2.2. Deux catégories de bénéficiaires effectifs d'une société

a) Actionnaires à au moins 25 % :

- Chaque **personne physique** qui détient effectivement **au moins 25 % des actions ou des droits de vote** de la société, ou qui possède ce pourcentage directement ou indirectement.
- Si un actionnaire à au moins 25 % n'est **pas une personne physique** mais une **construction juridique autre qu'une société**, chaque personne physique qui détient effectivement au moins 25 % du capital de la construction juridique doit être identifiée comme bénéficiaire effectif.

Si **aucun actionnaire effectif ne répond à la définition** d'« actionnaire à au moins 25 % », cocher la case correspondante sous le **point I de la déclaration**.

b) Preneurs de décision

- Chaque **personne physique** qui exerce un **mandat dans l'organe de gestion de la société** (par exemple le gérant d'une SRL ou l'administrateur d'une SA).
- Chaque **personne physique** qui, agissant seule ou conjointement, directement ou indirectement, **contrôle effectivement la société** sans en détenir au moins 25 % ou exercer un mandat dans l'organe de gestion.

3. EXEMPTION DE L'OBLIGATION D'IDENTIFICATION DES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

L'obligation d'identification ne s'applique pas aux personnes morales qui appartiennent à l'une des trois catégories reprises ci-dessous.

- 1) **Une société cotée** en bourse dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé dans un pays de l'Espace Économique Européen.
- 2) **Une institution de crédit ou financière** établie dans un pays de l'Espace Économique Européen ou dans un pays membre du Groupe d'action financière (GAFI).
- 3) **Une instance publique belge** : une institution ou un organisme belge créé par un pouvoir public belge en vue de pourvoir à un service public ou un service d'utilité publique et qui a le pouvoir d'en définir et d'en contrôler le fonctionnement.

Dans ces cas, il convient de remplir les **données d'identité sous le point 2 de la déclaration**.

4. PERSONNES POLITIQUEMENT EXPOSÉES (PPE)

Les personnes physiques qui occupent ou se sont vu confier une fonction publique importante (concrètement, il s'agit des plus hautes fonctions aux niveaux international, national ou régional).

Selon la loi, une « personne politiquement exposée » est une personne physique qui occupe ou a occupé une fonction publique importante et, **notamment** :

1° les chefs d'État, les chefs de gouvernement, les ministres et les secrétaires d'État :

- a) le Roi;
- b) le Premier Ministre, Ministre-Président, Vice-Premier Ministres, Vice-Ministres-Présidents, Ministres et secrétaires d'État;

2° les parlementaires ou les membres d'organes législatifs similaires :

- a) le président de la Chambre, le président du Sénat, le Président du Parlement, les membres du parlement, les sénateurs, les sénateurs cooptés, les présidents de commissions et membres de commissions;

3° les membres des organes dirigeants des partis :

- a) les membres de la direction du parti, le conseil politique, le comité de direction, la gestion journalière et le secrétariat du parti;

4° les membres des cours suprêmes, des cours constitutionnelles ou d'autres hautes juridictions, y compris administratives, dont les décisions ne sont pas susceptibles de recours, sauf circonstances exceptionnelles :

- a) conseiller à la Cour de cassation (en ce compris le premier président, le président et les présidents de section);
- b) conseiller à la Cour d'appel (en ce compris le premier président et les présidents de chambre);
- c) conseiller à la Cour du travail (en ce compris le premier président et les présidents de chambre);
- d) conseillers suppléants de ces trois cours;
- e) le premier Président, les présidents, les présidents de chambre, les conseillers d'État, les assesseurs et auditeurs au Conseil d'État;
- f) juges de la Cour constitutionnelle (y compris les présidents);

5° les membres des cours des comptes ou des conseils ou directoires des banques centrales :

- a) le Gouverneur et les membres du Comité de direction et du Conseil de régence de la Banque nationale de la Belgique;
- b) le premier président, les présidents et conseillers à la Cour des comptes;

6° les ambassadeurs, les consuls, les chargés d'affaires et les officiers supérieurs des forces armées :

- a) les ambassadeurs, les consuls et les chargés d'affaires;
- b) les officiers revêtus du grade de général ou d'amiral qui sont désignés par le Roi pour exercer une fonction spécifique;
- c) les officiers revêtus du grade de lieutenant-général ou vice-amiral qui sont désignés à leur emploi, selon le cas, par le Roi ou le ministre de la Défense;
- d) les officiers revêtus du grade de général-major ou amiral de division qui sont désignés à leur emploi, selon le cas, par le Roi ou le ministre de la Défense;
- e) les officiers revêtus du grade de général de brigade ou amiral de flotille qui sont désignés par le Roi pour exercer une fonction spécifique;

7° les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entreprises publiques :

- a) le Chief Executive Officer, l'Administrateur Délégué, le président, les administrateurs et membres du conseil d'administration, le président et les membres du comité de direction et du comité exécutif, les commissaires au gouvernement;
- b) les directeurs, les directeurs adjoints et les membres du conseil d'une organisation internationale établie sur le territoire belge, ou les personnes qui occupent une position équivalente en son sein.

Sont assimilés à une « personne politiquement exposée », ses « **membre de la famille** » à savoir :

- a) le conjoint ou une personne considérée comme l'équivalent d'un conjoint;
- b) les enfants et leurs conjoints, ou les personnes considérées comme l'équivalent d'un conjoint;
- c) les parents;

Sont également assimilés à une personne politiquement exposée, les « **personnes connues pour être étroitement associées** » à savoir :

- a) les personnes physiques qui, conjointement avec une personne politiquement exposée, sont les bénéficiaires effectifs d'une société (cfr ci-dessus) ou qui sont connues pour entretenir toute autre relation d'affaires étroite avec une personne politiquement exposé;
- b) les personnes physiques qui sont les seuls bénéficiaires effectifs d'une société (cfr ci-dessus), connue pour avoir été créée, dans les faits, dans l'intérêt d'une personne politiquement exposée.

Une personne est donc une personne connue pour être étroitement associée à une PPE si elle est administrateur d'une société, d'une ASBL ou d'une fondation, conjointement avec la PPE ; ou si, à l'instar de la PPE, elle détient elle-même au moins 25 % des actions ou des droits de vote d'une société.